

**Décision n° 2023-38 du 05 avril 2023
donnant délégation de pouvoir à un agent de la direction territoriale Centre-Est en matière d'hygiène
et de sécurité au travail**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Délégation de pouvoir est donnée au responsable d'études instrumentation de terrain du groupe Risques naturels de la direction territoriale Centre-Est, pour signer les plans de prévention dans le cadre de l'intervention du Cerema relative à la convention entre l'ESID de Rennes et le Cerema pour l'assistance au service d'infrastructure de la Défense pour les opérations de surveillance du comportement du dispositif de mise à l'eau des sous-marins et suivi du dispositif de mise à l'eau lors du transfert du sous-marin nucléaire d'attaque TOURVILLE.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 5 avril 2023

Le directeur général



Pascal Berteaud